

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECÉTARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Octobre 1930;

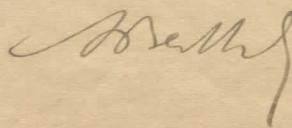
Vu le consentement donné le 25 Décembre 1930
par Mme MIRIBEL, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La borne armoriée du XV^e siècle située dans la
propriété de Mme MIRIBEL à la lisière du bois de la
Garenne à DRACY-le-FORT. (Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques



Signé :
Aimé BERTHOD

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d e SAONE-et-LOIRE
et au Maire de la commune d e DRACY-le-FORT
et à Mme de MIRIBEL, propriétaire, demeurant à
Vort par LANCEY (Isère)

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 JAN 1931 193

Aimé BERTHOD